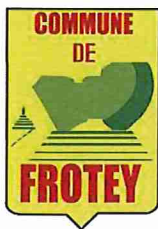


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE

Commune de
FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL 2020/N°37

du 29 Mai 2020

portant abrogation de l'arrêté n° 21/2020 DU 3 AVRIL 2020
interdisant l'accès à la Réserve Naturelle Nationale du Sabot à
FROTEY-lès-VESOUL pendant
l'épidémie COVID-19.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à 2212.1 et suite, l2213.1 et suite, L 2333.87;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du 29 mai 2020, l'accès à la Réserve Naturelle Nationale du Sabot est de nouveau autorisé au public.*

Cette ouverture est subordonnée au respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment des rassemblements limités à dix personnes.

ARTICLE 2 : *Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et publié conformément à la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 3 : *Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Préfète de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de l'Association de la Réserve Naturelle du Sabot

Frotey-lès-Vesoul, le 29 mai 2020

Le Maire,

Christophe TARY

